

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 08/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DU BAS LINTIN

1 LE BAS LINTIN
44810 Héric

Références : 2026-02333
Code AIOT : 0054400756

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2026 dans l'établissement EARL DU BAS LINTIN implanté LA VENTE 44810 Héric. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DU BAS LINTIN
- LA VENTE 44810 Héric
- Code AIOT : 0054400756
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation d'élevage de porcs relevant du régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-68	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription
2	Conformité de l'installation à l'enregistreme	Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 4	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
	nt			
3	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	Mise en demeure, respect de prescription
4	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription
5	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription
7	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription
8	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription
9	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation présente des non-conformités majeures telles que : absence de déclaration de changement d'exploitant; absence de déclaration des modifications de fonctionnement, installations en mauvais état d'entretien des locaux; absence de contrôle des installations électriques; absence de plan de lutte contre les nuisibles en état de fonctionnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R512-68
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 04/11/2025 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective - date d'échéance qui a été retenue : 17/05/2026
Prescription contrôlée :

Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation(...).
Constats : L'EARL Le Bas Lintin a repris en 2020 l'exploitation d'élevage de porcs de madame Hamon Edith, situé à La Vente, 44810 Héric. Ce changement d'exploitant n'a pas fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La déclaration de reprise de l'élevage d'Hamon Edith, ainsi que les modifications de fonctionnement, doivent faire l'objet d'un rapport à connaissance transmis à la Préfecture.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Conformité de l'installation à l'enregistrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2023, article 4
Thème(s) : Élevage, Fonctionnement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/11/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 17/05/2026
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : le registre des risques ; le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage ; le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement ; le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant ; les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation ; les bons d'enlèvements d'équarrissage .Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : L'exploitation ne dispose pas d'une actualisation du fonctionnement suite au changement d'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un dossier complet d'actualisation du fonctionnement des installations relevant du régime de l'en-

registrement doit être établi et adressé à la Préfecture.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Propreté – Insectes – Rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité - Rongeurs
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Les locaux des bâtiments d'élevage présentent un mauvais état d'entretien en raison de l'accumulation de poussières et de l'absence d'un nettoyage régulier. L'exploitation ne dispose pas d'un plan de lutte contre les nuisibles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un nettoyage des locaux doit être réalisé régulièrement. Un plan de lutte contre les nuisibles doit être mis en place et maintenu en bon état de fonctionnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/11/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 17/05/2026
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Le grillage de la fosse à lisier présente un état d'entretien insuffisant : une végétation s'est installée sur le grillage et l'intégralité du périmètre de la fosse ne bénéficie pas d'une protection grillagée.

La fosse à lisier ne présente aucune fuite vers le milieu naturel.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'accumulation d'aliments sous les silos doit être évacuée. Un contrôle de l'étanchéité de la fosse à lisier doit être réalisé afin de vérifier l'étanchéité du stockage de lisier. La végétation recouvrant le grillage de la fosse doit être enlevée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/11/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 17/02/2026
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : L'exploitation ne dispose pas d'un état des lieux précis concernant les moyens de défense contre l'incendie, notamment en ce qui concerne la présence de bornes d'incendie ou de réserves d'eau. Les extincteurs ont fait l'objet d'un contrôle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un état des lieux des moyens de lutte contre l'incendie doit être mis en œuvre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/11/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 17/02/2026

Prescription contrôlée :
Registre des risques
Constats :
Le contrôle des installations électriques n'est pas réalisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Le contrôle périodique des installations électriques doit être réalisé tous cinq ans ou tous les ans en présence d'un salarié dans l'exploitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/11/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 17/02/2026
Prescription contrôlée :
Gestion de l'eau
Constats :
Absence de compteur volumétrique pour le prélèvement de l'eau du forage.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Un compteur volumétrique doit être mis en place afin d'effectuer un relevé mensuel de la consommation de l'eau du forage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/11/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites

• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 17/02/2026
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Une évaluation des capacités de stockage n'est pas actualisée (Dexel).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les capacités de stockage d'effluents de l'exploitation doivent être établies à l'aide du DEXEL.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/11/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 17/02/2026
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : L'exploitation ne dispose pas d'un plan d'épandage pour la gestion des effluents conformément à la réglementation en vigueur.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un plan d'épandage doit être établi pour la gestion des effluents de l'élevage. Les éléments réglementaires d'un plan d'épandage sont : -une carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants ; -la convention d'épandage à jour pour le prêteur de terre , qui comprend l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise à disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées ; -un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'ilot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (ilot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ; des éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épan-

dage mentionnés au point b, à l'exception des zones d'exclusion déjà mentionnées sur la carte ;
-le calcul de dimensionnement du plan d'épandage (la superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois